



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 285/2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE MORILLON 1100 (au niveau du 170 route de Morillon 1100)

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU l'arrêté municipal n°98/2023 portant autorisation d'occuper le domaine public sur le parking des Esserts à Morillon 1100 ;

VU l'arrêté municipal n°99/2023 portant autorisation d'organisation de l'évènement « Trial 4x4 » sur le parking des Esserts à Morillon 1100 ;

VU la demande présentée en date du 2 août 2023 de l'association « Les Injectés », représentée par Mme Linda JARRY, pour effectuer des traversés de route, dans le cadre de l'organisation du trial 4x4, sur la route de Morillon 1100 (au niveau du 170 route de Morillon 1100) à Morillon, comme indiqué sur le plan ci-après ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers sur la route susvisée, afin que l'association puisse effectuer des traversés de route dans le cadre de l'organisation du trial 4x4 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association Les Injectés est autorisée à effectuer des traversés de route, dans le cadre de l'organisation du trial 4x4, sur la route de Morillon 1100 à Morillon, le **samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023**.

Article 2 : La circulation ne sera pas interrompue mais régulée manuellement par 4 feux tricolores, sous surveillance d'un bénévole de l'association dédié à cela uniquement lors du départ et de la fin de chaque manche ou en cas de réparation et toujours sous surveillance de la circulation.

Article 3 : L'association « Les Injectés » a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 4 : L'association doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

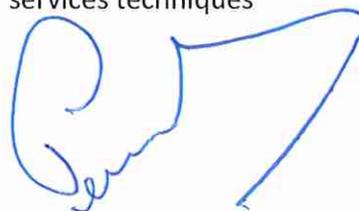
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'association Les Injectés représentée par Mme Linda JARRY,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre des arrêtés,
- ☞ Affichage en mairie

Fait à Morillon, le 23 août 2023

P/o le Maire et par délégation,
Le 1^{er} conseiller municipal délégué chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des services techniques

A blue ink signature of Jean-Philippe Pinard, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by the name 'Jean-Philippe PINARD' written in a cursive script.

Jean-Philippe PINARD

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

